

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire général d'Emera Incorporated, 1223 Lower Water Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3S8 (téléphone : 902 428-6096) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte de celles-ci, sauf s'il est possible de se prévaloir d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 18 décembre 2017



700 010 600 \$

14 614 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié (le « prospectus ») autorise le placement (le « placement ») de 14 614 000 actions ordinaires (les « actions offertes ») d'Emera Incorporated (« Emera » ou la « Société »), qui sont offertes et vendues aux termes d'une convention de prise ferme (la « convention de prise ferme ») conclue en date du 11 décembre 2017 entre Emera et RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale inc., Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. et Raymond James Ltée (collectivement, les « preneurs fermes »). Les actions offertes seront émises et vendues aux preneurs fermes par Emera au prix de 47,90 \$ (le « prix d'offre ») par action offerte. Le prix d'offre a été fixé par voie de négociations entre la Société et les preneurs fermes.

Dans certaines circonstances, les preneurs fermes pourraient offrir les actions offertes à un prix inférieur au prix d'offre. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

La Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions offertes placées aux termes du présent prospectus. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 7 mars 2018. Le 15 décembre 2017, le cours de clôture des actions ordinaires d'Emera à la TSX établissait à 47,98 \$.

Un placement dans les actions offertes comporte certains risques que l'acquéreur éventuel devrait prendre en considération. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Prix : 47,90 \$ par action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à Emera¹⁾²⁾
Par action ordinaire.....	47,90 \$	1 916 \$	45 984 \$
Total.....	700 010 600 \$	28 000 424 \$	672 010 176 \$

- 1) Avant déduction des frais liés au placement estimés à 450 000 \$, lesquels, de même que la rémunération des preneurs fermes, seront prélevés sur les fonds d'affectation générale d'Emera. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 2) La Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« option de surallocation »), qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment jusqu'au 30^e jour suivant la date de clôture du placement et qui leur permet de souscrire, au prix d'offre, un nombre maximal de 1 045 000 actions offertes additionnelles (les « actions additionnelles ») afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et aux fins de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre, la « rémunération des preneurs fermes » et le produit net revenant à Emera totaliseront 750 066 100 \$, de 30 002 644 \$ et de 720 063 456 \$, respectivement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ». Le présent prospectus autorise également l'octroi de l'option de surallocation et le placement des actions additionnelles pouvant être émises à l'exercice de celle-ci. Les actions offertes comprennent toutes les actions additionnelles, à moins d'indication contraire ou à moins qu'une telle inclusion ne soit exclue selon le contexte.

Le souscripteur qui acquiert des actions offertes faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes les acquiert aux termes du présent prospectus, peu importe que la position de surallocation soit ultimement couverte ou non par l'exercice de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Nombre d'actions disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	1 045 000	À tout moment dans les 30 jours suivant la clôture du placement	47,90 \$ par action

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et Financière Banque Nationale inc. sont chacune un membre du groupe d'une institution financière qui, seule ou en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières, a accordé des facilités de crédit à la Société et/ou à ses filiales, ou détient d'autres dettes de l'une d'elles. **Par conséquent, Emera peut être considérée comme un émetteur associé à chacun de ces preneurs fermes pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».**

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions offertes, sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur émission par Emera et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme, et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la Société par Stephen D. Aftanas, son secrétaire général, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., et pour le compte des preneurs fermes par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions offertes à un niveau supérieur à celui qui pourrait se former sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les souscriptions pour les actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et du droit de clore les livres de souscription à tout moment, sans préavis. La clôture du placement (la « clôture ») devrait avoir lieu le ou vers le 28 décembre 2017 (la « date de clôture »), ou à une autre date dont pourraient convenir la Société et les preneurs fermes, mais au plus tard le 29 janvier 2018.

Un certificat d'inscription en compte représentant les actions offertes faisant l'objet du présent placement sera délivré sous forme nominative seulement à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou à son prête-nom et sera déposé auprès de CDS à la date de clôture. Les souscripteurs d'actions offertes ne recevront qu'une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit (qui est un adhérent de CDS) auquel ou par l'entremise duquel les actions offertes sont souscrites et ils n'auront pas le droit d'obtenir des certificats papier attestant leur propriété.

Le siège social et bureau principal d'Emera est situé au 1223 Lower Water Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3S8.

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	5
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	5
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE	6
MONNAIE	8
EMERA INCORPORATED	8
MODE DE PLACEMENT	10
EMPLOI DU PRODUIT	12
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	13
CAPITAL-ACTIONS	13
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	14
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	15
COURS DES ACTIONS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS	15
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	16
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT	17
FACTEURS DE RISQUE	17
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	18
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	18
CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT	18
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CERTAINS RECOURS EN RESPONSABILITÉ CIVILE	18
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	19
ATTESTATION D'EMERA INCORPORATED	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents énumérés ci-après, ayant été déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chaque province du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) les états financiers consolidés audités d'Emera aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que le rapport des auditeurs y afférent et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- b) les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités d'Emera au 30 septembre 2017 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes à cette date, ainsi que le rapport de gestion pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2017;
- c) la notice annuelle d'Emera datée du 9 mars 2017 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Emera distribuée relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires d'Emera tenue le 12 mai 2017;
- e) le sommaire des modalités daté du 6 décembre 2017 déposé sur SEDAR dans le cadre du placement (les « documents de commercialisation »).

Tous les documents du type de ceux qui, selon le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans le présent prospectus, y compris les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités, les états financiers consolidés annuels et les rapports des auditeurs y afférents, les rapports de gestion, les circulaires de sollicitation de procurations, les notices annuelles et les déclarations d'acquisition d'entreprise, s'ils ont été déposés par Emera auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada entre la date du présent prospectus et la date de la fin du placement, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Tout énoncé figurant dans le présent prospectus ou dans un document qui y est intégré par renvoi ou qui est réputé l'être sera réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus si un autre énoncé y figurant ou figurant dans un autre document déposé par la suite qui y est également intégré par renvoi ou qui est réputé l'être modifie ou remplace le premier énoncé. Il n'est pas nécessaire que l'énoncé qui modifie ou remplace le premier énoncé indique qu'il l'a modifié ou remplacé ni qu'il inclue d'autres renseignements fournis dans le document qu'il modifie ou remplace. Le fait de faire un énoncé qui en modifie ou en remplace un autre ne sera pas réputé constituer à aucune fin que ce soit un aveu selon lequel l'énoncé modifié ou remplacé constituait, au moment où il a été fait, une information fausse ou trompeuse quant à un fait important ni une omission quant à la déclaration d'un fait important qui doit être énoncé ou qui est nécessaire afin qu'un énoncé ne soit pas trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé ne sera pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf tel qu'il a été ainsi modifié ou remplacé.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent prospectus dans la mesure où un énoncé figurant dans le présent prospectus en modifie ou en remplace le contenu. Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé après la date du présent prospectus et avant la fin du

placement (y compris les modifications apportées aux documents de commercialisation, ou leur version modifiée) est réputé intégré dans le présent prospectus.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, renferme de l'information prospective et des énoncés prospectifs qui reflètent le point de vue actuel quant aux attentes de la Société concernant la croissance future, les résultats d'exploitation, le rendement, les perspectives et les occasions d'affaires, qui pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins au sens des lois canadiennes en valeurs mobilières applicables. Cette information est présentée et ces énoncés sont faits aux termes des dispositions portant sur les règles refuge des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les verbes « prévoir », « croire », « budgéter », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « projeter », « avoir l'intention de », « planifier », « devoir », « cibler » et les formes conditionnelles et futures de ces verbes ainsi que d'autres expressions semblables ont souvent pour objet de désigner l'information prospective, mais ils n'y figurent pas toujours. L'information prospective fait état des croyances actuelles de la direction et elle est fondée sur l'information dont la direction d'Emera dispose actuellement et elle ne devrait pas être interprétée comme une garantie portant sur les événements, le rendement ou les résultats futurs. De plus, elle ne donnera pas nécessairement une indication exacte de la question de savoir si ces événements, ce rendement ou ces résultats seront réalisés, ni du moment de leur réalisation.

L'information prospective figurant dans le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, comporte notamment des énoncés sur les produits d'exploitation, le résultat et les flux de trésorerie d'Emera; la croissance et la diversification des activités et des bénéfices d'Emera; la croissance annuelle du bénéfice net et des dividendes; l'expansion des activités d'Emera aux États-Unis et ailleurs; l'intégration des activités de services publics d'électricité et de gaz de TECO Energy, Inc. (« TECO ») aux activités existantes d'Emera; la conformité par Emera et ses filiales à la réglementation concernant leurs activités; les dates prévues d'obtention des décisions des organismes de réglementation; les dépenses en immobilisations projetées; la nature de certains projets d'investissement et l'échéancier de même que les coûts qui y sont associés; les répercussions prévues des défis posés par l'économie mondiale sur Emera; les taux estimés de consommation d'énergie; les prévisions relatives aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation annuels; la perspective qu'Emera continuera d'avoir un accès raisonnable à des capitaux à court terme et à moyen terme; les remboursements, les renouvellements et les échéances prévus de la dette; les prévisions à l'égard des augmentations des frais d'intérêt et des frais associés aux titres de créance et aux facilités de crédit; la perspective que les agences de notation ne prendront à court terme, à l'égard des notes de crédit, aucune mesure qui pourrait avoir une incidence défavorable; le nombre de clients servis dans l'avenir; la conclusion d'acquisitions précédemment annoncées; l'établissement de relations à long terme avec des tiers, tels que les conventions relatives au projet de lien maritime, à Muskrat Falls, à l'Assemblée des chefs Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et à d'autres groupes faisant partie des Premières Nations; l'incidence des fluctuations des taux de change; les changements attendus au chapitre des tarifs d'électricité, et l'incidence des investissements planifiés par le secteur dans l'infrastructure de transport du gaz naturel des États-Unis.

Les prévisions et les projections qui constituent l'information prospective sont fondées sur des hypothèses raisonnables qui comprennent, entre autres, les suivantes : l'obtention des approbations applicables des organismes de réglementation et des décisions demandées à l'égard des tarifs; le fait qu'il ne se produise aucune interruption importante des activités d'exploitation et qu'aucune responsabilité environnementale ne soit engagée en raison d'une catastrophe ou d'un bouleversement environnemental causé par du temps violent, d'autres calamités naturelles ou d'autres événements importants; la stabilité des tendances météorologiques saisonnières; le fait que les systèmes d'Emera ne sont victimes d'aucune cyberattaque, attaque physique ou interruption; la capacité continue d'assurer la maintenance et, ainsi, l'exploitation continue des systèmes de transport et de distribution; le maintien des investissements dans la production d'énergie éolienne et hydroélectrique et les activités liées au gaz naturel; le fait que la conjoncture économique ne subisse aucun repli majeur et prolongé; des ressources en capital et des

liquidités suffisantes; la capacité continue de couvrir les expositions aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des prix des produits de base; le fait que les taux d'intérêt ne connaissent pas de fluctuations importantes; l'incidence de l'acquisition de TECO sur les actifs totaux, le bénéfice net, la croissance à long terme, l'accès aux marchés des capitaux propres et des capitaux d'emprunt, le profil de crédit, les économies d'échelle et la capacité de déployer le capital; les attentes relatives à la nature, à l'échéancier et aux coûts des dépenses en immobilisations d'Emera et de ses filiales; les attentes concernant la croissance de la base tarifaire; la compétitivité continue des tarifs d'électricité par rapport à ceux d'autres sources parallèles d'énergie; la disponibilité ininterrompue des stocks de marchandises; l'absence de modifications importantes apportées aux plans environnementaux des gouvernements et aux lois et aux règlements sur l'environnement qui pourraient avoir des répercussions importantes sur les activités et les flux de trésorerie d'Emera; le maintien d'une couverture d'assurance adéquate; la mise en œuvre et l'incidence prévues du système de planification des ressources d'entreprise intégré d'Emera; la capacité à obtenir et à conserver des licences et des permis; l'absence de diminution importante des prix de vente de l'énergie sur le marché; des relations de travail harmonieuses et des ressources humaines suffisantes pour assurer le service et mettre en œuvre le programme d'investissement.

L'information prospective est assujettie à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats passés ou des résultats prévus dans l'information prospective. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements soient différents des attentes actuelles sont présentés à la rubrique « Survol de l'entreprise et perspectives commerciales » du rapport de gestion pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2017 et peuvent aussi inclure, entre autres, les suivants : les risques liés à la réglementation; les risques liés à l'exploitation et à la maintenance; les fluctuations de la conjoncture économique; le risque lié à la disponibilité et au prix des produits de base; le risque lié aux marchés financiers et le risque de liquidité; le risque lié au système de planification des ressources de l'entreprise; la croissance future des dividendes; le calendrier et le coût associés à certains projets d'immobilisations; les répercussions prévues des défis posés par l'économie mondiale sur Emera; les risques liés aux niveaux estimatifs de consommation d'énergie; le maintien d'une couverture d'assurance adéquate; les changements dans les habitudes de consommation de l'énergie par les clients; la possibilité que l'évolution de la technologie entraîne une réduction de la demande en électricité; les conditions météorologiques; le risque lié au prix des produits de base; les dépenses de maintenance et les autres dépenses imprévues; le risque lié à l'exploitation et à l'entretien des systèmes; le risque lié à l'élaboration et à la construction de projets; les instruments dérivés et les opérations de couverture; le risque lié aux taux d'intérêt; le risque de crédit; le risque lié aux relations commerciales; l'interruption de l'approvisionnement en combustible; les risques pays; les risques environnementaux; le change; les décisions des organismes de réglementation et des gouvernements, y compris les modifications apportées aux lois sur l'environnement, l'information financière et la fiscalité; les risques liés aux exigences de rendement et de capitalisation des régimes de retraite; la perte d'une zone de service; les risques liés à la défaillance de l'infrastructure des technologies de l'information et à la cybersécurité; les prix de vente de l'énergie sur le marché; les relations de travail, et la disponibilité des ressources en matière de main-d'œuvre et de gestion.

Pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard des facteurs de risque d'Emera, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus.

LES LECTEURS NE DEVRAIENT PAS SE FIER INDÛMENT À L'INFORMATION PROSPECTIVE, PUISQUE LES RÉSULTATS RÉELS POURRAIENT DIFFÉRER DE FAÇON IMPORTANTE DES PLANS, DES ATTENTES, DES ESTIMATIONS OU DES INTENTIONS ET DES ÉNONCÉS EXPRIMÉS DANS L'INFORMATION PROSPECTIVE. L'INFORMATION PROSPECTIVE FIGURANT DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS ET DANS LES DOCUMENTS QUI Y SONT INTÉGRÉS PAR RENVOI EST DONNÉE ENTIÈREMENT SOUS RÉSERVE DES ÉNONCÉS DE MISE EN GARDE CI-DESSUS ET, SAUF SI LA LOI L'Y OBLIGE, EMERA REJETTE TOUTE OBLIGATION DE RÉVISER OU DE METTRE À JOUR L'INFORMATION

PROSPECTIVE EN RAISON DE L'OBTENTION DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS, DE LA SURVENANCE DE NOUVEAUX ÉVÉNEMENTS OU POUR UNE AUTRE RAISON.

MONNAIE

Tous les montants en dollars figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

EMERA INCORPORATED

Emera est une société diversifiée sur le plan géographique exerçant ses activités dans le secteur de l'énergie et des services dont le siège social est situé à Halifax, en Nouvelle-Écosse, dont l'actif était d'environ 28 milliards de dollars au 30 septembre 2017 et dont les produits d'exploitation ont dépassé les 4 milliards de dollars en 2016. Emera investit dans la production, le transport et la distribution d'électricité, dans le transport et la distribution de gaz et dans les services publics d'énergie, et sa stratégie est axée sur la transformation de sources d'énergie à teneur élevée en carbone en sources d'énergie à faible teneur en carbone. Emera possède des investissements partout en Amérique du Nord et dans quatre pays des Caraïbes.

Tampa Electric Company (« TEC »), filiale en propriété exclusive indirecte d'Emera, compte deux divisions. Sa division Tampa Electric, avec environ 7,0 milliards de dollars américains d'actifs, fournit des services d'électricité de détail à environ 745 000 clients dans le centre-ouest de la Floride. De plus, la division Tampa Electric vend de l'électricité en gros à des entreprises de services publics et à d'autres revendeurs d'électricité. Les activités de détail de Tampa Electric sont réglementées par la Florida Public Service Commission (la « FPSC ») conformément à un modèle axé sur le coût du service, les tarifs étant fixés pour permettre à Tampa Electric de recouvrer tous les coûts prudemment engagés aux fins de la prestation des services d'électricité aux clients, et de réaliser un rendement raisonnable sur le capital investi. Les services de vente et de transport d'électricité de gros de Tampa Electric sont assujettis à la réglementation de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (la « FERC »). Peoples Gas System (« PGS »), division gazière de TEC, avec environ 1,1 milliard de dollars américains d'actifs, exerce des activités d'achat, de distribution et de vente de gaz naturel auprès d'environ 374 000 clients dans l'État de la Floride, et exerce des activités dans les grandes régions métropolitaines et dans les comtés les plus peuplés de la Floride. PGS est réglementée par la FPSC conformément à un modèle axé sur le coût du service, les tarifs étant fixés pour permettre à PGS de recouvrer tous les coûts prudemment engagés aux fins de la prestation des services de gaz naturel aux clients, et de réaliser un rendement raisonnable sur le capital investi.

New Mexico Gas Company, Inc. (« NMGC »), filiale en propriété exclusive indirecte d'Emera, avec environ 0,8 milliard de dollars américains d'actifs, exerce des activités d'achat, de distribution et de vente de gaz naturel auprès d'environ 521 000 clients dans l'État du Nouveau-Mexique. NMGC dessert environ 60 % de la population de l'État dans 23 des 33 comtés du Nouveau-Mexique. NMGC est réglementée par la New Mexico Public Regulation Commission conformément à un modèle axé sur le coût du service, les tarifs étant fixés pour permettre à NMGC de recouvrer tous les coûts prudemment engagés aux fins de la prestation des services de gaz naturel aux clients, et de réaliser un rendement raisonnable sur le capital investi.

Nova Scotia Power Incorporated (« NSPI »), filiale en propriété exclusive, directe et indirecte, d'Emera, est une entreprise de services publics réglementée pleinement intégrée, dont l'actif s'élève à environ 5 milliards de dollars. Elle est le principal fournisseur d'électricité de la province de la Nouvelle-Écosse, fournissant des services de production, de transport et de distribution d'électricité à environ 513 000 clients. NSPI est réglementée par le Nova Scotia Utility and Review Board conformément à un modèle axé sur le coût du service, les tarifs étant fixés pour permettre à NSPI de recouvrer les coûts prudemment engagés aux fins de la prestation des services d'électricité aux clients, et d'offrir un rendement approprié aux investisseurs.

Emera Maine, filiale en propriété exclusive indirecte d'Emera, est une société de services publics assurant le transport et la distribution d'électricité qui compte environ 159 000 clients dans l'État du Maine, avec environ 1,1 milliard de dollars américains d'actifs. Emera Maine compte deux secteurs de transport : le secteur de Bangor Hydro et le secteur de Maine Public Service. Les tarifs de transport local pour le secteur de Bangor Hydro (le territoire franchisé de services d'électricité associé à l'ancienne Bangor Hydro Electric Company dans des parties des comtés du Maine de Penobscot, de Hancock, de Washington, de Waldo, de Piscataquis et d'Aroostook) et le secteur de Maine Public Service (le territoire franchisé de services d'électricité associé à l'ancienne Maine Public Service Company dans le comté du Maine d'Aroostook et dans une partie du comté du Maine de Penobscot) sont réglementés par la FERC. Les activités de distribution d'Emera Maine sont réglementées par la Maine Public Utilities Commission (la « MPUC »). La production d'électricité est déréglementée dans le Maine et plusieurs fournisseurs se livrent concurrence pour approvisionner les clients en électricité qui est livrée par l'intermédiaire des réseaux de transport et de distribution d'Emera Maine. Emera Maine est exploitée conformément à un modèle axé sur le coût du service, ses tarifs de distribution étant fixés par la MPUC.

Les activités de services publics d'Emera dans les Caraïbes consistent en une participation indirecte de 100 % dans Emera (Caribbean) Incorporated (« ECI ») et dans sa filiale en propriété exclusive, The Barbados Light & Power Company Limited (« BLPC »); en une participation indirecte de 50 % et en une participation indirecte de 30,4 % (grâce à une participation de 60,7 % dans ICD Utilities Limited (« ICDU ») dans Grand Bahama Power Company Limited (« GBPC »); en une participation indirecte de 19,1 % dans St. Lucia Electricity Services Ltd. (« Lucelec »), et en une participation majoritaire indirecte de 51,9 % dans Dominica Electricity Services Ltd. (« Domlec »). En novembre 2017, les actionnaires d'ICDU ont approuvé l'acquisition indirecte, par Emera, de la totalité des actions d'ICDU dont elle n'était pas déjà propriétaire. À la suite de cette acquisition, qui demeure assujettie aux conditions usuelles de clôture, la participation indirecte d'Emera dans GBPC passera de 80,4 % à 100 %. BLPC est une entreprise de services publics intégrée verticalement et le fournisseur d'électricité sur l'île de la Barbade, dans les Caraïbes. BLPC compte environ 129 000 clients et est réglementée par la Fair Trading Commission de la Barbade. Le gouvernement de la Barbade lui a octroyé une franchise lui permettant de produire, de transporter et de distribuer de l'électricité sur l'île jusqu'en 2028. BLPC est réglementée conformément à un modèle axé sur le coût du service, les tarifs étant fixés pour lui permettre de recouvrer les coûts prudemment engagés aux fins de la prestation des services d'électricité aux clients, et d'offrir un rendement approprié aux investisseurs. GBPC est une entreprise de services publics intégrée verticalement et l'unique fournisseur d'électricité sur Grand Bahama Island. GBPC compte environ 19 000 clients et est réglementée par la Grand Bahama Port Authority, qui lui a octroyé, aux termes d'une licence, une franchise réglementée et exclusive en vue de produire, de transporter et de distribuer de l'électricité sur l'île jusqu'en 2054. Lucelec est une entreprise de services publics réglementée intégrée verticalement sur l'île de Sainte-Lucie, dans les Caraïbes, et elle est réglementée par la National Utilities Regulatory Commission de Sainte-Lucie. Domlec est une entreprise de services publics intégrée verticalement sur l'île de la Dominique. Avant les dommages causés récemment par un ouragan en Dominique, Domlec comptait environ 36 000 clients; elle est réglementée par la Independent Regulatory Commission, de la Dominique, qui a accordé à Domlec un permis de transport, de distribution et d'approvisionnement ainsi qu'un permis de production jusqu'en 2039.

Emera Brunswick Pipeline Company Ltd. (« EBPC »), filiale en propriété exclusive indirecte d'Emera, est une société d'exploitation de gazoducs qui est propriétaire du gazoduc Brunswick, gazoduc de 145 kilomètres qui achemine du gaz naturel regazéifié du terminal d'importation de GNL Canaport^{MC} près de Saint John, au Nouveau-Brunswick, vers les marchés du nord-est des États-Unis. Le pipeline achemine du gaz naturel pour Repsol Energy Canada Ltd. aux termes d'une entente de service d'une durée de 25 ans qui vient à échéance en 2034. L'Office national de l'énergie du Canada réglemente le gazoduc Brunswick et l'a classé à titre de « gazoduc du groupe II ».

Emera Newfoundland & Labrador Holdings Incorporated (« ENL »), filiale en propriété exclusive d'Emera, exerce principalement des activités d'investissement dans le secteur du transport de l'électricité

dans le cadre du projet de centrale hydroélectrique de 824 mégawatts (« MW ») en cours d'aménagement à Muskrat Falls, au Labrador. En juillet 2012, Emera et Nalcor Energy, de même que les gouvernements des provinces de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, ont conclu des conventions officielles portant sur l'aménagement d'une centrale hydroélectrique à Muskrat Falls, située sur le cours inférieur du fleuve Churchill, au Labrador, et le transport de l'électricité ainsi produite jusqu'à l'île de Terre-Neuve, à la province de la Nouvelle-Écosse et finalement jusqu'à la Nouvelle-Angleterre. Les conventions portent sur l'aménagement de la centrale de Muskrat Falls et des actifs de transport connexes et du lien de transport entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve ainsi que de deux câbles sous-marins entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse et les actifs de transport connexes (le « lien maritime »). ENL investit directement dans le lien de transport entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve et sera en charge de l'aménagement, de la conception, de la construction et de l'exploitation du lien maritime pendant 35 ans.

Emera a assuré la croissance de son entreprise grâce à d'autres investissements et activités stratégiques, dont :

- une participation de coentreprise de 50 % dans Bear Swamp, centrale hydroélectrique à réserve pompée de 600 MW située dans le nord-ouest de l'État du Massachusetts;
- une participation de société en commandite de 12,9 % dans le gazoduc Maritimes & Northeast Pipeline de 1 400 kilomètres qui achemine du gaz naturel de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse jusqu'aux marchés des provinces maritimes du Canada et du nord-est des États-Unis;
- Emera Energy Services, Inc. (« EES »), entreprise de commercialisation et de négociation d'énergie physique et filiale en propriété exclusive indirecte d'Emera Energy Incorporated (« EEI »). EES achète et vend du gaz naturel physique et la capacité de transport connexe en plus de fournir des services connexes de gestion d'actifs énergétiques;
- Emera Energy Generation II LLC (« EEG »), filiale en propriété exclusive d'Emera US Holdings Inc., détient un portefeuille d'installations de production à haute efficacité non liées à des entreprises de services publics situées dans le nord-est de l'Amérique du Nord d'une capacité globale de 1 435 MW;
- Emera Utility Services Inc., filiale en propriété exclusive, offre des services d'entrepreneur en construction auprès de services publics dans le Canada atlantique;
- Emera Reinsurance Limited, société d'assurances captive, fournit des services d'assurance et de réassurance à Emera et aux membres de son groupe;
- Emera US Finance LP, société en commandite dont toutes les parts sont détenues indirectement par Emera, a été constituée dans le seul but d'émettre des billets non garantis de premier rang libellés en dollars américains aux fins du financement d'une partie de l'acquisition de TECO.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme, Emera a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu de souscrire, à titre de contrepartistes, à la date de clôture, les actions offertes par les présentes au prix d'offre, payable au comptant à Emera à la livraison, sous réserve du respect de toutes les exigences légales pertinentes et des conditions figurant dans la convention de prise ferme. Les obligations qui incombent aux preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes (et non solidaires), et les preneurs fermes peuvent y mettre fin à leur gré en fonction de leur évaluation de l'état des marchés des capitaux ou à la survenance de certains événements stipulés. Les preneurs fermes sont toutefois obligés de prendre livraison et d'acquitter le prix de toutes les actions offertes si l'une d'entre

elles est souscrite aux termes de la convention de prise ferme. Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été fixés par voie de négociations entre la Société et les preneurs fermes.

La Société a convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération de 1,916 \$ par action offerte, en contrepartie des services rendus par ces derniers dans le cadre du placement (la « rémunération des preneurs fermes »). Si l'option de surallocation n'est pas exercée, le prix d'offre totalisera 700 010 600 \$, la rémunération des preneurs fermes s'élèvera à 28 000 424 \$ et le produit net revenant à Emera s'établira à 672 010 176 \$, avant déduction des frais liés au placement, estimés à 450 000 \$, lesquels, de même que la rémunération des preneurs fermes, seront prélevés sur les fonds d'affectation générale de la Société.

La Société a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment jusqu'au 30^e jour suivant la date de clôture et qui leur permet de souscrire, au prix d'offre, un nombre maximal de 1 045 000 actions additionnelles. L'option de surallocation peut être exercée en totalité ou en partie uniquement afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et aux fins de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre totalisera 750 066 100 \$, la rémunération des preneurs fermes s'élèvera à 30 002 644 \$ et le produit net revenant à Emera s'établira à 720 063 456 \$, avant déduction des frais liés au placement, estimés à 450 000 \$, lesquels, de même que la rémunération des preneurs fermes, seront prélevés sur les fonds d'affectation générale de la Société. Le présent prospectus autorise l'octroi de l'option de surallocation et le placement des actions additionnelles pouvant être émises à l'exercice de celle-ci.

Le souscripteur qui acquiert les actions offertes faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes les acquiert aux termes du présent prospectus, peu importe que la position de surallocation soit ultimement couverte ou non par l'exercice de l'option de surallocation.

Les souscriptions pour les actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et du droit de clore les livres de souscription à tout moment, sans préavis. La clôture devrait avoir lieu à la date de clôture, ou à une autre date dont pourraient convenir la Société et les preneurs fermes, mais au plus tard le 29 janvier 2018.

Un certificat d'inscription en compte représentant les actions offertes faisant l'objet du présent placement sera délivré sous forme nominative seulement à CDS ou à son prête-nom et sera déposé auprès de CDS à la date de clôture. Les souscripteurs d'actions offertes ne recevront qu'une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit (qui est un adhérent de CDS) auquel ou par l'entremise duquel les actions offertes sont souscrites et ils n'auront pas le droit d'obtenir des certificats papier attestant leur propriété.

En vertu des règlements et des instructions générales de certaines autorités en valeurs mobilières du Canada, les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ni acheter des actions offertes à aucun moment pendant la période se terminant à la date à laquelle le processus de vente pour les actions offertes prend fin et tous les arrangements de stabilisation concernant les actions offertes ont pris fin. Cette interdiction comporte des exceptions, y compris i) une offre d'achat ou un achat visant les actions offertes si l'offre d'achat ou l'achat est effectué par l'entremise des services de la TSX, conformément aux règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières; ii) une offre d'achat ou un achat pour le compte d'un client, sauf certains clients prescrits, à la condition que l'ordre du client n'ait pas été sollicité par le preneur ferme ou, si l'ordre du client a été sollicité, à la condition que la sollicitation ait eu lieu avant le commencement d'une période de restriction prescrite, et iii) une offre d'achat ou un achat pour couvrir une position à découvert créée avant le commencement d'une période de restriction prescrite. Les preneurs fermes peuvent faire des opérations visant à stabiliser ou à équilibrer le marché à la TSX lorsque les offres d'achat ou les achats visant des actions offertes sont faits dans le but de maintenir un marché juste et ordonné pour ces actions offertes, sous réserve des limitations de prix s'appliquant à ces offres d'achat ou achats. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Aux termes de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent être indemnisés par la Société à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles découlant d'informations fausses ou trompeuses dans le prospectus.

Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les actions offertes au prix d'offre indiqué sur la page frontispice du présent prospectus. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions offertes à un tel prix, le prix d'offre pourra être réduit et changé de nouveau de temps à autre pour atteindre un montant n'excédant pas le prix d'offre indiqué aux présentes. Si le prix global que les acquéreurs paient pour les actions offertes est inférieur au produit brut que les preneurs fermes paient à la Société, la différence viendra réduire la rémunération réalisée par les preneurs fermes.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et Financière Banque Nationale inc. sont chacune un membre du groupe d'une institution financière qui, seule ou en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières, a accordé des facilités de crédit à la Société et/ou à ses filiales, ou détient d'autres dettes de l'une d'elles. **Par conséquent, Emera peut être considérée comme un émetteur associé à chacun de ces preneurs fermes pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables.** La décision de placer les actions offertes aux termes des présentes et les modalités du présent placement ont été négociées sans lien de dépendance entre la Société et les preneurs fermes. Les preneurs fermes ne recevront aucun avantage relativement au présent placement autre que leur quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions offertes placées aux termes du présent prospectus. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 7 mars 2018.

Les actions offertes aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933, ni en vertu de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, les actions offertes ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme « *U.S. person* » dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte de celles-ci, sauf s'il est possible de se prévaloir d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. De plus, jusqu'à 40 jours après le début du placement, une offre ou une vente visant de tels titres aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933, si cette offre ou cette vente n'est pas effectuée conformément à la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933.

Il existe des restrictions visant la propriété des actions ordinaires d'Emera, y compris les actions offertes. Se reporter à la rubrique « Description des actions ordinaires – Restrictions visant la propriété d'actions ».

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement se chiffrera à environ 671 560 176 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais liés au placement, qui sont estimés à 450 000 \$. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit net du placement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs liés au placement, devrait s'élever à environ 719 613 456 \$. Le produit net du placement sera affecté au soutien des projets de croissance que la Société a annoncés récemment et aux fins générales de l'entreprise, y compris à la réduction de l'encours de la dette aux termes de la facilité de crédit (terme défini ci-après) de la Société et au financement d'autres dépenses en immobilisations engagées dans le cours normal des activités. La Société a prélevé des sommes sur la facilité de crédit aux fins, notamment, du financement des frais d'aménagement engagés relativement au lien maritime et à la ligne de transport d'énergie entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve et du financement des dépenses en immobilisations engagées dans le cours normal des activités.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et Financière Banque Nationale inc. sont chacune un membre du groupe d'une institution financière qui, seule ou en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières, a accordé des facilités de crédit à la Société et/ou à ses filiales, ou détient d'autres dettes de l'une d'elles. **Par conséquent, Emera peut être considérée comme un émetteur associé à chacun de ces preneurs fermes pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables.** La facilité de crédit accordée à Emera (la « facilité de crédit ») procure actuellement à Emera une facilité d'exploitation et d'acquisition renouvelable non garantie pouvant aller jusqu'à 700 millions de dollars (ou le montant correspondant en dollars américains), assortie d'une sous-limite de 50 millions de dollars pour un crédit de sécurité et d'une option accordéon de 200 millions de dollars. Emera a remis à ses prêteurs un avis daté du 23 novembre 2017 relativement à l'option accordéon, dans lequel elle demandait que le montant de l'engagement aux termes de la facilité de crédit renouvelable soit majoré de 200 millions de dollars, de sorte que le montant total de l'engagement passe à 900 millions de dollars (ou le montant correspondant en dollars américains). Cette majoration a pris effet le 12 décembre 2017. La facilité de crédit arrive à échéance le 30 juin 2020 et peut être prolongée d'au plus trois ans, sous réserve du respect de certaines conditions. En date du 15 décembre 2017, Emera avait prélevé environ 673 millions de dollars sur la facilité de crédit. L'encours de la dette aux termes de la facilité de crédit a été et sera contracté aux fins notamment du financement des dépenses en immobilisations dans le cours normal des activités. Emera a toujours respecté et continue de respecter les modalités de la facilité de crédit, et aucune des parties à la facilité de crédit n'a renoncé à faire valoir ses droits en cas de manquement à celle-ci. Exception faite de ce qui a été présenté dans les documents publics déposés par Emera, aucun changement important n'est survenu dans la situation financière d'Emera depuis la conclusion de la facilité de crédit.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, la « LIR ») et toutes les propositions précises visant à modifier la LIR qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes, les actions offertes, si elles étaient émises en date du présent prospectus, constitueraient, à ce moment, des placements admissibles en vertu de la LIR pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE »), un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI »). Pourvu qu'aux fins de la LIR, le rentier d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un REEI ou d'un CELI ou le souscripteur d'un REEE (selon le cas) traite sans lien de dépendance avec la Société (pour l'application de la LIR) et qu'il ne possède pas de « participation notable » (au sens de la LIR) dans la Société, les actions offertes ne constitueront pas un placement interdit en vertu de la LIR pour ce REER, FERR, CELI, REEI ou REEE en date du présent prospectus. En outre, les actions offertes ne constitueront pas un placement interdit pour un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE si elles sont des « biens exclus » (au sens de la LIR) pour ce REER, FERR, CELI, REEI ou REEE, respectivement.

CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de premier rang ») et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de deuxième rang »). Au 15 décembre 2017, 214 162 925 actions ordinaires, 3 864 636 actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende cumulatif, série A (les « actions privilégiées de premier rang, série A »), 2 135 364 actions privilégiées de premier rang à taux variable rajusté et à dividende cumulatif, série B (les « actions privilégiées de premier rang, série B »), 10 000 000 d'actions privilégiées de premier

rang à taux rajusté et à dividende cumulatif, série C (les « actions privilégiées de premier rang, série C »), 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang rachetables et à dividende cumulatif, série E (les « actions privilégiées de premier rang, série E ») et 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à taux rajusté et à dividende cumulatif, série F (les « actions privilégiées de premier rang, série F ») étaient émises et en circulation. Les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série A, les actions privilégiées de premier rang, série B, les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E et les actions privilégiées de premier rang, série F, sont inscrites à la TSX sous les symboles « EMA », « EMA.PR.A », « EMA.PR.B », « EMA.PR.C », « EMA.PR.E » et « EMA.PR.F », respectivement. Des reçus de dépôt représentant des actions ordinaires d'Emera sont inscrits à la bourse de la Barbade sous le symbole « EMABDR ».

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes sur une base proportionnelle, lorsque le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») en déclare. Sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang qui ont le droit de recevoir des dividendes en priorité par rapport aux porteurs des actions ordinaires, le conseil d'administration peut déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la Société.

Liquidation ou dissolution volontaire ou forcée

À la liquidation ou à la dissolution volontaire ou forcée d'Emera, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer proportionnellement à toute distribution des actifs d'Emera, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang qui ont le droit de recevoir les actifs de la Société au moment d'une telle distribution en priorité par rapport aux porteurs des actions ordinaires.

Droits de vote

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires d'Emera, sauf les assemblées distinctes des porteurs de toute autre catégorie ou série d'actions, et peuvent y exprimer une voix par action ordinaire détenue.

Restrictions visant la propriété d'actions

Tel qu'il est exigé en vertu de la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée *Nova Scotia Power Reorganization (1998) Act*, et conformément à la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée *Nova Scotia Power Privatization Act*, les statuts de constitution d'Emera (les « statuts d'Emera ») prévoient qu'aucune personne, ni aucune personne ayant des liens avec celle-ci, ne peut souscrire, se faire transférer, détenir ni contrôler, directement ou indirectement, sauf par voie de sûreté uniquement, un nombre total d'actions comportant droit de vote d'Emera auxquelles se rattachent plus de 15 % des droits de vote dont sont assortis l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation d'Emera, pas plus qu'elle ne peut avoir la propriété véritable de telles actions ni exercer les droits de vote s'y rattachant. Les non-résidents du Canada ne peuvent souscrire, se faire transférer, détenir ni contrôler, directement ou indirectement, sauf par voie de sûreté uniquement, un nombre total d'actions comportant droit de vote d'Emera auxquelles se rattachent plus de 25 % des droits de vote dont sont assortis l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation d'Emera, pas plus qu'ils ne peuvent avoir la propriété véritable de telles actions ni exercer les droits de vote s'y rattachant. Les voix qu'expriment les non-résidents relativement à une résolution à une assemblée des porteurs d'actions ordinaires d'Emera seront réparties proportionnellement de sorte qu'elles ne représentent pas plus de 25 % de l'ensemble des voix exprimées.

Les actions ordinaires et, dans certaines circonstances, les actions privilégiées de premier rang, série A, les actions privilégiées de premier rang, série B, les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E et les actions privilégiées de premier rang, série F sont considérées comme des actions comportant droit de vote pour l'application des restrictions visant la propriété d'actions.

Les statuts d'Emera renferment des dispositions en vue de l'application de ces restrictions visant la propriété d'actions, notamment des dispositions quant à la suspension des droits de vote, à l'annulation de dividendes, à l'interdiction des transferts et des émissions d'actions, à la vente forcée et au rachat d'actions, et à la suspension d'autres droits d'un actionnaire. Le conseil d'administration peut exiger que les actionnaires fournissent des déclarations sous serment sur des questions liées à la mise en application de ces restrictions.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les dividendes sur les actions ordinaires sont déclarés au gré du conseil d'administration. La Société a versé sur ses actions ordinaires des dividendes en espèces de 1,9950 \$ par action en 2016, de 1,6625 \$ par action en 2015 et de 1,4750 \$ par action en 2014. En septembre 2017, le conseil d'administration d'Emera a approuvé une augmentation de 8 % du dividende annuel sur les actions ordinaires de la Société pour le faire passer de 2,09 \$ à 2,26 \$ par action ordinaire, avec prise d'effet le 15 novembre 2017, ce qui est conforme à la cible de croissance annuelle du dividende de 8 % jusqu'en 2020.

Les dividendes trimestriels réguliers sur toutes les actions privilégiées de premier rang, série A, les actions privilégiées de premier rang, série B, les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E et les actions privilégiées de premier rang, série F ont été versés au taux prescrit.

COURS DES ACTIONS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours quotidiens extrêmes compilés ainsi que le volume total des opérations sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série A, les actions privilégiées de premier rang, série B, les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E et les actions privilégiées de premier rang, série F de la Société à la TSX.

	Opérations sur les actions ordinaires			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série A			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série B		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2016									
Décembre.....	45,62	43,76	11 886 126	14,97	13,87	94 770	13,75	13,20	87 984
2017									
Janvier	46,31	44,68	11 413 321	15,99	15,06	209 554	14,51	13,73	6 920
Février	46,50	44,77	11 645 836	16,73	15,44	257 610	15,67	14,50	44 190
Mars.....	47,65	45,10	15 113 354	16,94	16,18	85 046	16,03	14,92	33 300
Avril	47,94	46,73	7 960 839	17,69	16,88	182 093	16,39	16,00	57 384
Mai	48,37	46,15	11 136 681	17,17	15,55	43 642	16,26	15,01	69 865
Juin	49,24	47,75	13 630 381	17,77	15,65	87 594	17,62	15,11	35 166
Juillet	48,35	45,90	9 647 318	18,45	17,78	71 400	18,00	17,40	18 109
Août.....	48,22	46,27	8 841 035	18,27	17,86	45 798	18,49	17,75	21 030
Septembre.....	48,16	45,89	12 427 767	18,50	17,85	47 268	18,31	17,90	19 404

	Opérations sur les actions ordinaires			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série A			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série B		
	Haut	Bas	Volume	Haut	Bas	Volume	Haut	Bas	Volume
	(\$)	(\$)		(\$)	(\$)		(\$)	(\$)	
Octobre	49,37	47,21	9 780 432	18,71	18,14	262 708	18,52	18,00	20 900
Novembre	49,33	47,26	9 317 091	18,40	18,09	86 733	18,40	17,76	18 825
Du 1^{er} au 15 décembre.....	49,48	47,55	9 347 895	18,21	17,70	35 573	18,00	17,64	26 620
	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série C			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série E			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série F		
	Haut	Bas	Volume	Haut	Bas	Volume	Haut	Bas	Volume
	(\$)	(\$)		(\$)	(\$)		(\$)	(\$)	
2016									
Décembre.....	21,69	19,39	368 436	21,25	20,70	78 950	21,53	19,52	196 648
2017									
Janvier	22,49	21,39	325 236	22,45	20,96	52 451	22,47	21,38	123 526
Février	23,02	21,94	264 981	22,48	21,73	34 857	22,75	22,00	264 364
Mars.....	23,42	22,12	173 981	22,72	22,03	57 253	23,14	22,02	274 163
Avril.....	24,23	23,03	154 316	22,93	22,37	74 009	24,07	22,96	104 104
Mai.....	23,35	20,99	126 122	22,84	22,18	50 780	23,16	21,00	107 137
Juin.....	23,53	21,01	272 052	22,65	22,32	56 835	23,48	21,21	107 013
Juillet.....	23,84	23,18	332 245	22,45	21,61	35 141	23,88	23,25	99 233
Août.....	23,50	22,76	52 164	21,81	21,45	33 561	23,81	23,20	164 864
Septembre.....	23,84	22,91	60 063	21,52	20,57	65 291	24,50	23,33	47 220
Octobre.....	24,25	23,65	107 262	21,74	21,00	140 901	24,77	24,02	69 545
Novembre	24,35	23,90	61 269	22,04	21,25	46 252	24,50	24,09	33 576
Du 1^{er} au 15 décembre.....	24,34	23,50	55 456	22,00	21,48	29 968	24,20	23,64	36 049

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

À l'exception i) de l'émission de 7 624 500 actions ordinaires au prix de 45,25 \$ chacune dans le cadre de l'appel public à l'épargne qui a eu lieu en décembre 2016; ii) de l'émission de 162 525 actions ordinaires à l'exercice d'options permettant l'acquisition d'actions ordinaires attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions ») à des prix d'exercice variant entre 20,42 \$ et 34,80 \$ et dont le prix d'exercice moyen pondéré est de 26,72 \$ par action ordinaire; iii) de l'émission de 179 240 actions ordinaires aux termes du régime d'achat d'actions ordinaires à l'intention des employés de la Société (le « régime d'achat d'actions ») à des prix variant entre 45,26 \$ et 48,73 \$ et dont le prix moyen pondéré est de 46,86 \$ par action ordinaire, iv) de l'émission de 3 708 301 actions ordinaires aux termes du régime d'achat d'actions et de réinvestissement des dividendes à l'intention des porteurs d'actions ordinaires de la Société (le « régime de réinvestissement des dividendes ») à des prix variant entre 43,58 \$ et 48,05 \$ et dont le prix moyen pondéré est de 44,65 \$ par action ordinaire et v) de l'émission de 147 694 actions ordinaires à la conversion des débentures subordonnées non garanties convertibles à 4,0 % d'Emera (les « débentures convertibles ») qui ont été émises le 28 septembre 2015 et le 2 octobre 2015, respectivement, afin de financer une partie de l'acquisition de TECO, Emera n'a émis aucune action ordinaire au cours des 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT

Le texte suivant décrit les changements survenus dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt d'Emera depuis le 30 septembre 2017 :

- Durant la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 15 décembre 2017, inclusivement, Emera a émis un total de 1 015 061 actions ordinaires aux termes du régime de réinvestissement des dividendes et du régime d'achat d'actions ainsi que lors de l'exercice d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, pour un produit d'environ 45,76 millions de dollars.
- Durant la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 15 décembre 2017, inclusivement, Emera a émis un total de 5 039 actions ordinaires à la conversion des débentures convertibles, ce qui a entraîné une augmentation des capitaux propres de la Société d'environ 0,21 million de dollars.
- Durant la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 15 décembre 2017, inclusivement, les dettes à long et à court termes consolidées, le contrat de location-acquisition et les obligations financières d'Emera, y compris les positions actuelles et les emprunts contractés sur les facilités de crédit consenties classés dans la dette à long terme, ont augmenté d'environ 286 millions de dollars en raison principalement des dividendes et des projets de croissance touchant Tampa Electric. Au 15 décembre 2017, Emera avait prélevé environ 673 millions de dollars sur sa facilité de crédit.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes est assujéti à certains risques. Avant d'investir, les investisseurs devraient examiner attentivement, compte tenu de leur situation financière personnelle, les facteurs de risque présentés ci-après ainsi que les autres renseignements figurant dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, y compris les facteurs de risque dont il est question : i) à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle d'Emera daté du 9 mars 2017 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016; ii) à la rubrique « Principaux risques et incertitudes » incluse à la note 28 des états financiers consolidés audités d'Emera aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les exercices clos à ces dates; iii) à la rubrique « Principaux risques et incertitudes » incluse à la note 19 des états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités d'Emera au 30 septembre 2017 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes à cette date; iv) à la rubrique « Risque d'entreprise et gestion des risques » du rapport de gestion d'Emera pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et v) à la rubrique « Risque lié au système de planification des ressources de l'entreprise » du rapport de gestion d'Emera pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2017.

Cours des actions ordinaires

Le cours des titres de capitaux propres de sociétés inscrites à la cote d'une bourse a connu une importante volatilité par le passé, souvent en raison de facteurs qui ne sont liés ni au rendement financier ni aux perspectives des sociétés visées. Ces facteurs incluent des événements d'ordre macroéconomique au Canada, en Amérique du Nord et à l'échelle internationale, et la perception des marchés quant au caractère attrayant de certains secteurs. Le cours des actions ordinaires d'Emera est susceptible d'être grandement touché par des changements ponctuels dans les résultats d'exploitation, la situation financière, la liquidité et d'autres facteurs internes d'Emera.

Produit du placement non affecté

Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Emploi du produit », le produit net du placement sera affecté au soutien des projets de croissance que la Société a annoncés récemment et aux fins générales de l'entreprise. Par conséquent, la direction d'Emera pourra utiliser le produit net du placement à son gré en plus de décider du moment où il sera dépensé, et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'affectation de ces fonds.

Dilution du bénéfice net par action ordinaire

Alors que le produit net du placement devrait améliorer la liquidité d'Emera, dans la mesure où une tranche du produit net est conservée en espèces ou est affectée au remboursement de la dette à bas taux d'intérêt, le placement pourrait entraîner une dilution, par action ordinaire, du bénéfice net d'Emera et d'autres mesures financières employées par celle-ci.

Dilution provenant de placements futurs

Emera pourrait réunir des fonds dans le futur au moyen de la vente d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires additionnels. Une telle émission pourrait diluer la participation des porteurs d'actions ordinaires et avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires, y compris les actions offertes.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au présent placement seront tranchées par Stephen D. Aftanas, secrétaire général de la Société, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte d'Emera, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date du 15 décembre 2017, M. Aftanas et les associés et sociétaires d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires de moins de un pour cent de chaque catégorie de titres en circulation d'Emera.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Société de fiducie AST (Canada) (« AST Canada ») est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société. Les registres aux fins de l'enregistrement et du transfert des titres sous forme nominative d'Emera sont conservés aux bureaux principaux d'AST Canada à Halifax, à Montréal et à Toronto.

CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Les auditeurs d'Emera sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, d'Halifax (Nouvelle-Écosse). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. déclarent être indépendants d'Emera conformément au code de déontologie des CPA de la Nouvelle-Écosse.

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CERTAINS RECOURS EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Kent M. Harvey, John B. Ramil et Richard P. Sergel, trois des administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada et ont nommé Emera, 1223 Lower Water Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3S8 en qualité de mandataire aux fins de signification. Les souscripteurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada à l'encontre d'une personne qui réside à l'extérieur du Canada, et ce, même si cette personne a nommé un mandataire aux fins de signification.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION D'EMERA INCORPORATED

Le 18 décembre 2017

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) « CHRISTOPHER G. HUSKILSON »
Christopher G. Huskilon
Président et chef de la direction

(signé) « GREGORY W. BLUNDEN »
Gregory W. Blunden
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « M. JACQUELINE SHEPPARD »
M. Jacqueline Sheppard
Administratrice

(signé) « ANDREA S. ROSEN »
Andrea S. Rosen
Administratrice

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 18 décembre 2017

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

**RBC DOMINION
VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

**MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.**

**SCOTIA
CAPITAUX INC.**

**VALEURS
MOBILIÈRES TD INC.**

(signé) « DAVID DAL BELLO » (signé) « DAVID WILLIAMS » (signé) « JARED STEINFELD » (signé) « HAROLD R.
HOLLOWAY »

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) « PIERRE-OLIVIER PERRAS »

**FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

(signé) « IAIN WATSON »

**VALEURS MOBILIÈRES
CRÉDIT SUISSE
(CANADA), INC.**

(signé) « MICHAEL COMISAROW »

**INDUSTRIELLE ALLIANCE
VALEURS MOBILIÈRES
INC.**

(signé) « DAVID BEATTY »

RAYMOND JAMES LTÉE

(signé) « JAMES A. TOWER »

